

EPAGE Aveyron Amont

Procès-Verbal

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre 2025 à 8h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Druelle, sous la présidence de M. ARTUS Michel.

PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE : M. ARTUS Michel, M. BARTHEYE Pierre-Jean, M. BERNIE Christophe, M. BOUCHET Didier, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. GAYRARD Patrick, M. LACOMBE Christian, M. LACOMBE Jean-Marie, M. KEROSLIAN Jean-Philippe, M. PRINGAULT Pascal, M. RAUNA Alain, Mme TAUSSAT Régine, Mme VARSİ Florence, M. SAHUQUET Jean-Marc, M. VIVENS André, M. MARTY Patrick

Élus excusés : M. CATALA Guy, M. CROS Sébastien, M. DELPECH Michel, M. DUFIEU Alain, M. ISSALY Jean-Pierre, Mme LACOMBE Sophie, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. VIDAL Jean-François, M. CARRIE Jean-Claude, M. RUSCASSIE Gilles

Élus absents :

Services et partenaires présents : M. DORADO Thibaut de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Mme SUDRES Marion, Mme GOMBERT Pauline

Services et partenaires absents et excusés : néant

Président de séance : M. Michel ARTUS

Secrétaire de séance : M. Patrick GAYRARD

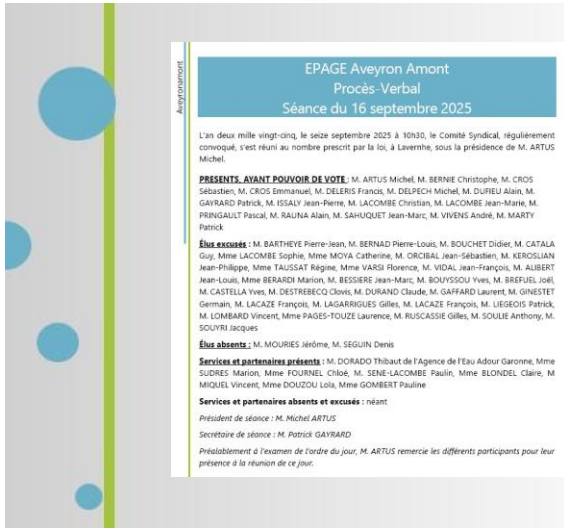
Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour.

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la précédente séance.....	2
2.	Information sur les décisions du Président	2
3.	Point d'étapes et décisions modificatives sur le budget 2025.....	3
4.	Programme d'actions et débat d'orientation 2026	3
5.	Préfiguration d'un EPTB Tarn Aveyron	7
6.	Administratif.....	9
7.	Informations et questions diverses.....	14

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.



Conseil Syndical du 16 septembre 2025

- Programme d'actions 2025 : demande de subventions
- Administration du syndicat : délibérations ressources humaines

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la précédente séance
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Information sur les décisions du Président

M. ARTUS, Président, rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

Administration :

- Nomination Chloé FOURNEL technicien principal 1^{ère} classe

Financier :

- Dépôt des demandes de subventions relatives à la tranche de travaux 2026 du PPG

LE COMITE SYNDICAL

Prend acte de ces décisions du Président prises par délégation du conseil

À la suite des échanges avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, M. Dorado et Mme Sudres, il est proposé aux élus d'envisager une évolution des missions de Mme Fournel vers l'animation d'un contrat intégrant un volet agricole, et de Mme Sudres vers la préfiguration d'un SAGE. Ces orientations ne constituent pas un engagement formel : la définition des outils pluriannuels de l'EPAGE relèvera des choix qui seront arrêtés par les équipes et les élus en 2026. Elles permettent de faire évoluer le taux d'aide des missions de Mme Fournel de 70% à 80%.

3. Point d'étapes et décisions modificatives sur le budget 2025



- Les réalisations sont conformes au prévisionnel
- Il est nécessaire de prendre en compte la dépense liée à la mise à disposition de Marion Sudres auprès de l'Association du Bassin Tarn-Aveyron. Cette dépense est équilibrée en recettes au compte 64118 et au compte 70848

DELIBERATION N°2025-27 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président mentionne qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de passer certaines opérations comptables qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le président souligne la nécessité de prendre en compte la dépense liée à la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Bassin Tarn-Aveyron. Cette dépense est équilibrée en recettes au compte 64118 et au compte 70848

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
012	64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	+ 5 598.78 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
	70848	Autres produits - Aux autres organismes	+ 5 598.78 €

Le Conseil Syndical DECIDE :

- d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Programme d'actions et débat d'orientation 2026

DELIBERATION N°2025-28 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à

un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL :

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du budget 2026 sur la base du rapport annexé à la délibération.**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,

ANNEXE

A LA DELIBERATION N° 2025-28 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1^{er} janvier 2017 :

2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo cellule rivière, SIAV2A et APCRAA),

2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,

2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, a eu pour enjeux de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,

2020, est l'année de mise en route du contrat rivière Aveyron Amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (mon école mon cours d'eau, suivi qualité, travaux sur les milieux aquatiques...) et propose de nouvelles opérations.

2023, le SMBV2A engage une démarche en lien avec la prévention des inondations, un programme d'études préalables (PEP 2024-2026) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce nouvel axe de travail engendre une réorganisation de l'équipe technique du SMBV2A avec la mise en œuvre d'une animation dédiée à la prévention des inondations.

L'année 2025 et l'année 2026 constituent une période charnière, marquée d'une part par la réalisation d'un bilan approfondi des actions menées lors du cycle précédent, et d'autre part par l'élaboration des orientations stratégiques du futur programme d'actions 2027-2031.

Elles s'inscrivent également dans une phase de transition avec les équipes et les instances qui seront

renouvelées ou installées en mars 2026, afin d'assurer la continuité, la cohérence et la pleine opérationnalité des interventions sur l'ensemble du territoire.

FONCTIONNEMENT

2026 est la 9^{ème} année de fonctionnement du SMBV2A. Durant cette année les nouvelles équipes seront acculturées aux enjeux de la GEMAPI et des actions opérationnelles continueront sur le territoire.

Dépenses de fonctionnement :

Objectif : maîtrise des charges courantes de fonctionnement

Objectif : décliner les actions inscrites dans le programme de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce Programme d'Études Préalables (PEP), mené sur trois ans (2024-2026), constitue une étape indispensable avant la construction d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il s'agit également de **partager le bilan du Contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024. Et d'identifier et de co-construire un nouveau programme d'actions pluriannuel GEMAPI.**

Recettes de fonctionnement :

Objectif d'optimisation des co-financements, grâce au concours de nombreux partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie, Département de l'Aveyron, Europe via des fonds LEADER, FEDER ou FEADER.

Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2023, de 223 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement, des actions GEMA et PI, inscrites au contrat de rivière et au programme inondation, autrement appelées « actions de bassin versant ». Comme convenu dans les statuts du syndicat cette somme est répartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant. Ces actions de bassin versant sont définies par délibération du conseil syndical.

Objectif **de rester dans l'enveloppe, validé en 2023, de 23 000 €** d'un autofinancement complémentaire pour le programme d'actions prévention des inondations porté par les collectivités Causse Aubrac, Rodez Agglomération et Ouest Aveyron Communauté.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Objectif de poursuivre les opérations en cours inscrites dans le PPG :

MAPPG-6, Réaliser les travaux prévus au PPG 2022-2026. Tranche PPG 2026. Le montant total prévisionnel est de 369 553 € TTC. Ce montant est conforme aux enveloppes prévisionnelles validés avec les adhérents du SMBV2A en 2022.

Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : renouvellement de matériel informatique

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Objectif de rester dans l'enveloppe, validée en 2022, d'autofinancement du PPG 2022-2026 auprès des adhérents. Pendant les 5 années du PPG l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 673 724 €. Un appel à cotisation annuel a été validé au regard des dépenses et recettes prévisionnelles. En 2026 ce montant est de 119 763 €. Cette tranche de travaux sera proposée en action de bassin versant. Son autofinancement sera réparti sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunts

Aucun emprunt n'est en cours.

APPEL A COTISATION PREVISIONNEL

DOB - decembre 2025 - actualisation en 2026 vis-à-vis de la population INSEE au 1er janvier 2025 et vis-à-vis de la répartition GEMAPI et COMP GEMAPI					
	Concernant les actions		Concernant les études et travaux		TOTAL
	du contrat de rivière CR et du programme de prévention des inondations PAPI				
	GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2026	COMP GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2026	GEMAPI - PAPI 2026	TRAVAUX GEMAPI PPG 2026	
Aubrac Lot Causses Tarn	13,21 €	2,84 €		8,65 €	24,70 €
Aveyron Bas Segala Viaur	9 559,11 €	2 054,46 €		6 237,91 €	17 851,48 €
Comtal Lot Truyere	6 077,93 €	1 306,28 €		3 927,33 €	11 311,54 €
Conques Marcillac	1 171,14 €	251,70 €		759,88 €	2 182,72 €
Des Causses A L Aubrac	29 102,02 €	6 254,64 €	1 000,00 €	18 990,48 €	55 347,14 €
Ouest Aveyron	39 056,15 €	8 393,99 €	8 667,00 €	25 614,02 €	81 731,16 €
Levezou Pareloup	74,88 €	16,09 €		48,89 €	139,86 €
Muse et Raspes	4,77 €	1,03 €		3,16 €	8,96 €
Pays de Salars	5 644,52 €	1 213,13 €		3 634,48 €	10 492,13 €
Pays Rignacois	10 080,63 €	2 166,54 €		6 577,79 €	18 824,96 €
Pays Segali	10 181,20 €	2 188,16 €		6 617,20 €	18 986,56 €
Plateau de Montbazens	5 557,59 €			3 597,15 €	9 154,74 €
Brandonnet		191,27 €			191,27 €
Compolibat		252,14 €			252,14 €
Drulhe					0,00 €
Lanuéjols		286,68 €			286,68 €
Privezac		192,62 €			192,62 €
Roussennac		221,61 €			221,61 €
Vaureilles					0,00 €
Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	1 593,27 €	342,43 €		1 029,91 €	2 965,61 €
Rodez Agglomération	65 434,57 €	14 063,28 €	13 333,33 €	42 715,86 €	135 547,04 €
TOTAL	183 551 €	39 399 €	23 000 €	119 763 €	365 713 €

5. Préfiguration d'un EPTB Tarn Aveyron

M ARTUS rappelle que la création de l'EPTB Tarn-Aveyron est l'aboutissement d'une démarche collective engagée de longue date, associant les cinq Départements et les dix syndicats de bassin versant, avec le soutien de l'État et en cohérence avec le SDAGE 2022-2027. Cette organisation vise à garantir une gouvernance hydrographique cohérente, dans la continuité des actions existantes et dans une logique de subsidiarité des syndicats de bassin versant. Elle permet de mutualiser les moyens, de renforcer la coordination des actions à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron et de peser collectivement sur les enjeux liés à l'eau, dans un contexte de changement climatique qui impose une vision partagée et des réponses coordonnées. Les deux associations existantes seront dissoutes au profit de cette nouvelle structure.

La nécessité de se structurer à l'échelle Tarn Aveyron



Masse d'eau (ME) : 418 ME superficielles et 15 ME souterraines
Superficie : 15 000 km²
Population : 825 000 habitants
Syndicats de bassin versant : 10
Départements : 9

Quantité

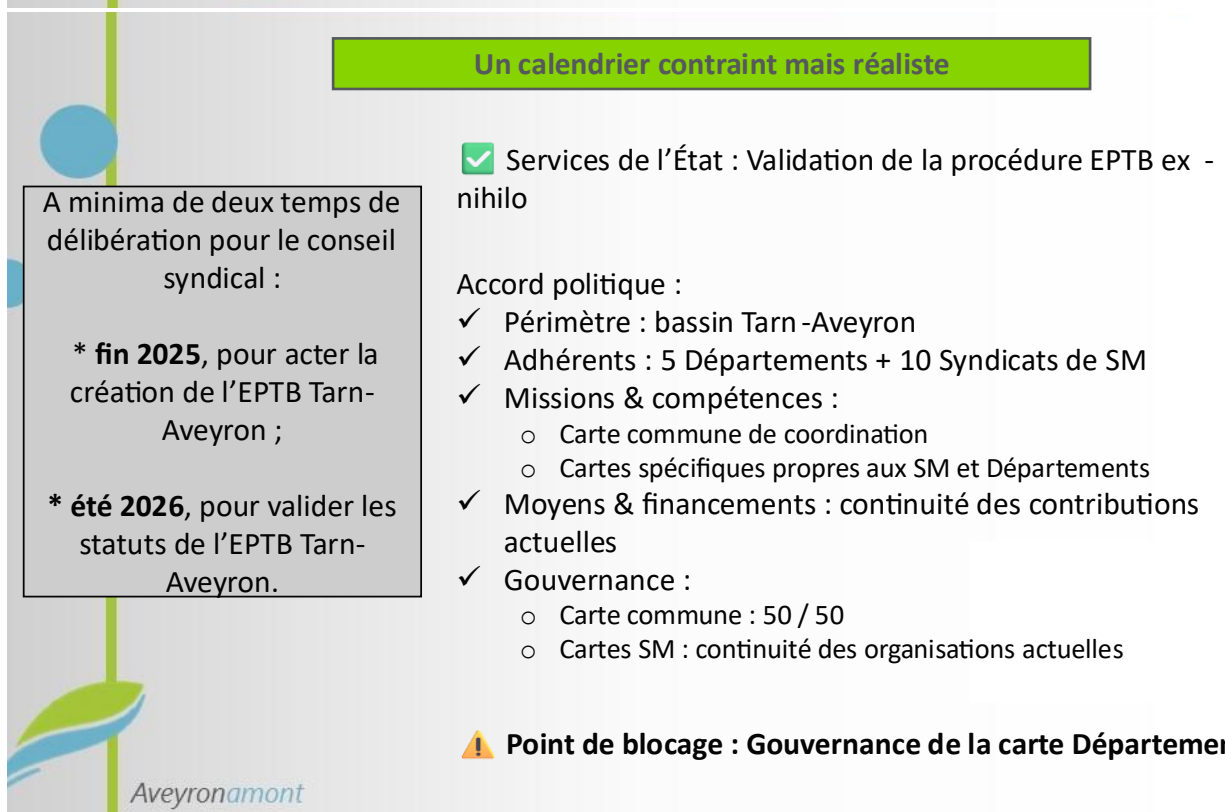
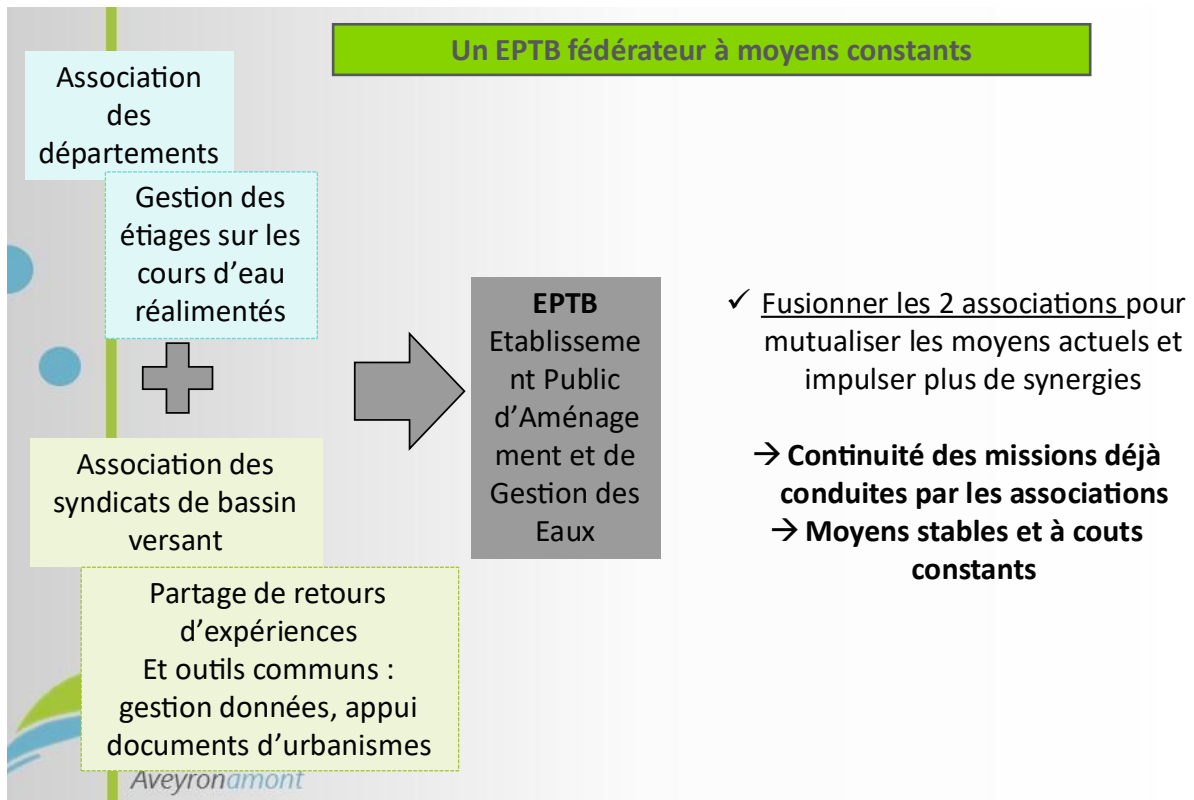
- Maintien des débits en période d'étiage
- Approvisionnement en eau potable et irrigation
 - 25% du débit de la Garonne

Qualité/biodiversité

- Amélioration hydromorphologie des cours d'eau
- Lutte contre pollutions diffuses
- Protection eau potable et eaux de baignade

Climat

- Débits en baisse -30 à -40% 2050
- Hausse températures, baisse précipitations printanières
- Adaptation collective indispensable



M. KEROSLIAN interroge sur l'implication de la Région Occitanie dans la démarche. Mme SUDRES précise que la Région n'est pas membre de l'EPTB. Elle peut toutefois intervenir en tant que partenaire technique et, le cas échéant, financier pour certaines actions. Ce soutien n'est pas mobilisé en 2025, mais a pu l'être lors de programmations antérieures.

M. GAYRARD alerte sur le risque de complexification lié au « millefeuille administratif » et souligne la nécessité que la création de l'EPTB s'accompagne de la dissolution des associations existantes, afin d'éviter les doublons.

M. LACOMBE JM insiste, pour sa part, sur l'intérêt de se coordonner à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, notamment sur les enjeux de partage de l'eau. Il souligne l'importance de travailler collectivement,

tout en veillant à maintenir une organisation simple, opérationnelle et complémentaire de l'action des syndicats de bassin versant locaux.

M ARTUS indique qu'un point de blocage subsiste entre les Départements concernant la représentativité de leurs propres carte et mission. Ce désaccord nécessite un temps de négociation complémentaire. Il conduit à l'ajournement de la délibération pour engager l'EPTB Tarn Aveyron, initialement prévue, au conseil du début du mois de janvier. La délibération concernant la modification statutaire est maintenue.

M ARTUS indique que les statuts du syndicat ne prévoient pas à ce jour des possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations. Dans l'optique d'une création prochaine d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron auquel l'EPAGE Aveyron Amont, pourrait adhérer, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

DELIBERATION N° 2025-29

MODIFICATION STATUTAIRE POUR ADHESION DE L'EPAGE AVEYRON AMONT A DES ASSOCIATIONS OU D'AUTRES SYNDICATS MIXTES

VU l'article L5211-20 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

M le Président indique que les statuts du syndicat ne prévoient pas à ce jour des possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 8 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et adhésion à d'autres structures ».

Et d'ajouter un paragraphe :

« L'EPAGE Aveyron Amont pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'EPAGE Aveyron Amont pourra se désengager de ses adhésions à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat tels que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la présente délibération aux membres de l'EPAGE Aveyron Amont ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander aux Préfets concernés de bien vouloir arrêter par décision conjointe, l'actualisation des statuts du syndicat ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Administratif

DELIBERATION N° 2025-30

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	

Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
 Grave maladie
 Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: le Président a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2025-31
PARTICIPATION EN SANTE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 50% du montant de référence fixé par décret, soit 15 € par agent en 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2025-32
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il a été décidé par délibération du 22 mars 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. ARTUS informe que le coût de l'adhésion à Aveyron Ingénierie est en augmentation et souligne la nécessité de rester vigilant quant aux montants qui y seront consacrés dans les années à venir.

DELIBERATION N° 2025-33 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE REFLEXION STRATEGIQUE SUR LA RIVIERE AVEYRON DANS LA TRAVERSEE DE RODEZ AGGLOMERATION

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau, du programme pluriannuel de gestion 2022-2023 des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2022-15 du conseil syndical SMBV2A du 1^{er} juillet 2022 approuvant le PPG 2022-2032 et sa DIG

Le Président expose que Rodez Agglomération et l'EPAGE Aveyron Amont souhaitent engager une réflexion stratégique sur le rôle de la rivière Aveyron, structurée autour de deux axes principaux :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : restauration des champs d'expansion des crues, continuité écologique et sédimentaire, réduction de l'impact thermique des ouvrages.

Réappropriation urbaine de la rivière : création d'une trame verte et bleue, valorisation des espaces naturels, intégration dans le schéma des mobilités actives (cheminements piétons/vélos, franchissements).

Le périmètre retenu couvre le linéaire de la rivière sur le territoire de l'agglomération, de Sainte-Radegonde à Druelle-Balsac.

Le Président propose de constituer un **groupement de commande** entre Rodez Agglomération (collectivité coordonnatrice) et l'EPAGE Aveyron Amont, avec un budget global de **80 000 € HT**, réparti comme suit :

- 50 000 € HT pour l'EPAGE (volet GEMAPI, inscrit au PPG)
- 30 000 € HT pour Rodez Agglomération (mobilités, cheminements, réappropriation)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande,
- **VALIDE** la convention constitutive jointe,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7. Informations et questions diverses

Constitution d'un groupement de commande pour une réflexion stratégique sur la rivière Aveyron dans la traversée de Rodez agglomération

Le Président expose que Rodez Agglomération et l'EPAGE Aveyron Amont souhaitent engager une **réflexion stratégique sur le rôle de la rivière Aveyron** :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** :
restauration des champs d'expansion des crues, continuité écologique et sédimentaire, réduction de l'impact thermique des ouvrages.
- **Réappropriation urbaine de la rivière**

Le périmètre retenu couvre le linéaire de la rivière sur le territoire de l'agglomération, de Sainte-Radegonde à Druelle-Balsac.

Le Président propose de constituer un groupement de commande entre Rodez Agglomération (collectivité coordonnatrice) et l'EPAGE Aveyron Amont, avec un budget global de 80 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution du groupement de commande,
- VALIDE la convention constitutive jointe,
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION N° 2025-33

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE REFLEXION STRATEGIQUE SUR LA RIVIERE AVEYRON DANS LA TRAVERSEE DE RODEZ AGGLOMERATION

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de

déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau, du programme pluriannuel de gestion 2022-2023 des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2022-15 du conseil syndical SMBV2A du 1^{er} juillet 2022 approuvant le PPG 2022-2032 et sa DIG

Le Président expose que Rodez Agglomération et l'EPAGE Aveyron Amont souhaitent engager une réflexion stratégique sur le rôle de la rivière Aveyron, structurée autour de deux axes principaux :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : restauration des champs d'expansion des crues, continuité écologique et sédimentaire, réduction de l'impact thermique des ouvrages.

Réappropriation urbaine de la rivière : création d'une trame verte et bleue, valorisation des espaces naturels, intégration dans le schéma des mobilités actives (cheminements piétons/vélos, franchissements).

Le périmètre retenu couvre le linéaire de la rivière sur le territoire de l'agglomération, de Sainte-Radegonde à Druelle-Balsac.

Le Président propose de constituer un **groupement de commande** entre Rodez Agglomération (collectivité coordonnatrice) et l'EPAGE Aveyron Amont, avec un budget global de **80 000 € HT**, réparti comme suit :

- 50 000 € HT pour l'EPAGE (volet GEMAPI, inscrit au PPG)
- 30 000 € HT pour Rodez Agglomération (mobilités, cheminements, réappropriation)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande,
- **VALIDE** la convention constitutive jointe,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Avenant au PEP-PAPI

- PEP PAPI 2024-2026 porté par l'EPAGE Aveyron Amont.
- **Avenant simple d'un an proposé pour intégrer** : délais liés aux élections 2026, à l'acculturation des nouvelles équipes, les validations institutionnelles, aux résultats de l'ACB sur le ruisseau Notre-Dame.
- **Aucun impact financier** : l'avenant permet uniquement d'assurer la continuité du financement du poste d'animation.
- La demande sera également soumise au comité de pilotage du PEP PAPI Aveyron Amont.

LE COMITE SYNDICAL :

- AUTORISE le Président à effectuer une demande d'avenant au PEP auprès du Préfet pilote.
- AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant qui en découlerait.
- AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-34**AVENANT AU PEP-PAPI AVEYRON AMONT - ANNEES 2026-2027**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités ;

VU l'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») ;

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;

VU la délibération n°2022-4-PAPI de déclaration d'intention d'engager une démarche PAPI ;

VU le courrier du 1 mars 2023 du Préfet de l'Aveyron désignant le référent état pour le PEP PAPI Aveyron Amont ;

VU la délibération n°2023-32 approuvant le Programme Préalable d'Etude au PAPI Aveyron Amont 2024-2026 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que l'EPAGE Aveyron amont porte la mise en œuvre du PEP PAPI Aveyron amont (Programme d'études préalable au PAPI) de 2024 à 2026. En parallèle, un PAPI complet (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) doit être élaboré pour le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité financière relative aux subventions du poste d'animation du PEP PAPI par l'Etat, **il est envisagé de demander un avenant simple au PEP pour une durée de 1 an maximum**. Cet avenant, qui ne modifiera pas l'équilibre financier global du PEP, est envisagé en réponse aux délais d'élaboration du PAPI qui tiendront compte des élections de 2026 (appropriation de l'outil par les nouveaux élus), du temps de validation du nouvel outil par l'ensemble des instances et des résultats de l'ACB (analyse coût bénéfiques) pour les actions hydrauliques relatives au ruisseau du Notre-Dame.

Le Président propose donc à l'assemblée de demander au Préfet pilote (après instruction proportionnée de la DREAL) la possibilité de demander un avenant simple au PEP PAPI. Ce dernier ne devra pas retarder le lancement du PAPI complet qui ouvre les financements de l'Etat pour les travaux. Cette demande devra également faire l'objet d'une validation auprès du comité de pilotage du PEP PAPI Aveyron amont.

LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE le Président à effectuer une demande d'avenant au PEP auprès du Préfet pilote.**
- **AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant qui en découlerait.**
- **AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES informe l'assemblée de sa grossesse et de la programmation de son arrêt maternité, prévu entre la mi-mai et la fin août.

**DELIBERATION N° 2025-35
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, Décide :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M ARTUS remercie les participants et clôture la séance à 9h30.